

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_134-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021



DEL 2021.06.02/134

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUIN 2021

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :
CULTURE

Objet :
Festival « Briançon sous les étoiles » – contrats d'artistes avec la société de production « AFOZIC »

Convocation :
Date : 27/05/2021
Affichage : 27/05/2021

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 30

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEAUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élixa FAURE
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

Absents excusés :

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_134-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021
APPROBÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de mettre en œuvre une stratégie d'animation renouvelée de son territoire ;

CONSIDERANT le projet de festival « BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES », évènement festif mêlant sport, musique, arts et culture, déployé sur l'ensemble de la Ville, tout au long de l'été, avec en la Cité VAUBAN, une scène ouverte sur laquelle s'exprimeront toutes les formes de spectacle vivant possibles ;

CONSIDERANT la programmation de 3 groupes d'artistes les 15, 17 et 21.08.2021 et la nécessité de gérer avec leur producteur les droits d'exploitation des spectacles à venir ;

CONSIDERANT les travaux de la commission CULTURE, PATRIMOINE & TOURISME réunie le 31/05/2021 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes des contrats annexés à la présente, portant cession des droits d'exploitation des spectacles programmés comme suit :

COMPAY SEGUNDO ORCHESTRA le 15.08.2021 - de 21 H à 22 H 30

LES NEGRESSES VERTES le 17.08.2021 - de 21 H à 22 H 30

MALTED MILK le 21.08.2021 - de 21 H à 22 H 30

- De rappeler que les crédits nécessaires au règlement des sommes correspondantes engagées - 52 908.25 €TTC - sont inscrits au budget primitif 2021 voté le 10 mars 2021 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, les dits contrats, reprenant l'ensemble des obligations pesant sur l'organisateur des manifestations - la Ville de Briançon - et le producteur des spectacles - la SARL AFOZIC - ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_134-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

CONTRE : o

ABSTENTION : o

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/134

PUBLIÉE LE :

07 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire, .

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_134-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021



TEL : (0) 450 53 82 24 - FAX : (0) 956 54 18 29 - franck@afozic.com

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Ref. : 2108-28

ENTRE :

AFOZIC SARL

55 quai de Warens - 74700 SALLANCHES

Représentée par **Franck Mora**,

SIRET : 498 841 691 00039 APE : 9001Z

RCS Annecy - Licences 2-132575 / 3-132576

Contact : Franck Mora - Tél. : 06 82 45 94 38 - E-mail : franck@afozic.com

Dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

ET :

MAIRIE DE BRIANCON

Hotel de Ville

05100 **BRIANCON**

Représenté par : **ARNAUD MURGIA, Maire**
dénommé **L' ORGANISATEUR**, d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. LE PRODUCTEUR soussigné dispose du droit de représentation du spectacle nommé

COMPAY SEGUNDO ORCHESTRA : le 15 août 2021

pour lequel il s'est assuré également le concours du ou des artistes et techniciens éventuellement nécessaires à sa préparation.

D'autre part le présent contrat comprend aussi:

La supervision du montage de la scène fin juin, de la supervision de l'acheminement et du montage technique son et lumière prévu pour tout les spectacles du 15 aout au 21 aout.

La régie de tout les spectacles de la semaine de festival du 15 au 21 aout avec l'accueil des artsites et la bonne mise en marche de chaque concerts

La supervision du démontage de la scène fin aout la nuit 21 aout au 22 aout.

B. L'ORGANISATEUR soussigné dispose le 15 août 2021 de l'utilisation du lieu suivant en ordre de marche :
BRIANCON /

Pour le bon déroulement de la prestation, les horaires ci-dessous seront à respecter :

Arrivée : **11H00** / Début d'installation : **11H00** / Fin d'installation :

Début du Spectacle : **21H00** / Fin du Spectacle : **22H30**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'ORGANISATEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, dont il déclare connaître et accepter le contenu, sur le lieu et aux dates précités, et d'une durée de **1H30**

AR Prefecture

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Sous la condition suspensive de la parfaite exécution par L'ORGANISATEUR de toutes ses obligations et notamment de ses obligations financières, le PRODUCTEUR en sa qualité d'entrepreneur de spectacle, fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations et charges sociales de son personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle. LE PRODUCTEUR ou l'artiste fournira en temps utile, si nécessaire, tous les éléments disponibles pour la publicité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche (conforme à la fiche technique) sauf conditions spécifiques en accord avec l'artiste. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et en assumera le paiement auprès des différents organismes officiels (SACEM, SACD...). En cas de spectacle à l'extérieur, L'ORGANISATEUR doit faire en sorte que l'ensemble du matériel et des artistes soit protégé des intempéries. Dans le cas contraire, et si aucun repli dans un lieu abrité n'est possible, le spectacle sera annulé et L'ORGANISATEUR devra verser au PRODUCTEUR la somme prévue à l'article 5, sauf accord entre les 2 parties.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET DEMANDES D'AUTORISATIONS

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son propre personnel, du lieu du spectacle, des risques liés à la représentation du spectacle dans le lieu, et de tout dommage causé au personnel et matériel fournis par LE PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR est responsable de toutes les demandes d'autorisations et déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du spectacle, et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité. LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires couvrant tout dommage causé par le personnel ou le matériel qu'il fournit (ALBINGIA/RCO 1004936).

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des droits de représentation du spectacle, concédés par le PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR aux termes des présentes, L'ORGANISATEUR s'engage à payer la somme de :

20 256,00 € TTC

Dont TVA (5.5%) : 1 056,00 €

ARTICLE 6 : PAIEMENT

L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, si cela à été convenu, **un acompte** de la somme prévue à l'article 5, au moment de la commande du spectacle sous forme de virement ou de chèque à l'ordre de **AFOZIC** soit un montant de :

6 000,00 €

Le solde de la somme définie à l'article 5 sera réglé par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR (sous forme de chèque à l'ordre de AFOZIC, de virement ou de mandat administratif) avant le 14 septembre 2021.

Soit la somme de :

14 256,00 € TTC

ARTICLE 7 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure y compris la maladie d'une personne indispensable au spectacle.

L'annulation du présent contrat du fait de L'ORGANISATEUR entraînerait la conservation de l'acompte prévu à l'article 6 par le PRODUCTEUR. **A défaut d'acompte, une indemnité égale à 50% du montant TTC du présent contrat sera exigée pour toute annulation intervenant jusqu'à 30 jours avant la date du spectacle. Au-delà de ce délai, une indemnité égale à 100% du montant TTC du présent contrat devra être versée au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR.**

L'annulation du présent contrat du fait du PRODUCTEUR entraînerait la restitution de l'acompte prévu à l'article 6, et le remboursement de l'ensemble des frais engagés par L'ORGANISATEUR dans la limite du montant du présent contrat.

ARTICLE 8 : CONTRAT TECHNIQUE et INVITATIONS

L'ORGANISATEUR aura à sa charge : **le 15 août 2021**

Repas :

- : 15

Hébergement :

- : 15

Dans les cas où l'accès au spectacle serait payant L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR un minimum de **10 INVITATIONS** que ce dernier pourra utiliser comme bon lui semble.

Toute fiche technique jointe au contrat en fait partie intégrante.

Matériel fourni par L'ORGANISATEUR : LA SCENE, LE SON ET LA LUMIERE EN ACCORD AVEC LES FICHES TECHNIQUE

LA BILLETTERIE, LES REPAS ET LES HÉBERGEMENTS ET LE CATERING ET LA MISE EN PLACE DES LOGES

Matériel fourni par le PRODUCTEUR LE BACKLINE

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021-06-134-DE
ARTICLE 9 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bonneville (74).

Fait en 2 exemplaires, à Sallanches, le **mardi 25 mai 2021**

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

AFOZIC SARL
55, Quai de Warens - 74700 SALLANCHES
T. 04 50 53 82 24 - www.afozic.com
RC Annecy Siret 448 841 691 0038 - APE 9001Z
Licences 2-132515 et 3-132575 - www.afozic.com FR 64 498 841 691

ANNEXE REPAS ET HÉBERGEMENT

4 twins + 1 double + 5 single hôtel ****
15 REPAS MIDI ET SOIR
Repas du midi : 15 défraiement
repas du soir : 15 repas chauds entrée + plat + dessert.
Dont 1 poisson (ne mange pas de viande)
Pas de cuisine pimenter - Pas de régimes particulier

ANNEXE CATERING ET LOGES

A PREVOIR DES L'ARRIVÉE DU GROUPE

Prévoir 2 loges climatisées :
1 pour les musiciens + équipe technique (11 pers)
1 pour l'Artiste et management (4 pers)

Equipement loges sera composé de :
Fruits frais et de yaourts, barres chocolatées et biscuits, deux bonnes bouteilles de vin rouge, 6 bouteilles de Redbull, Sprite, Coca-Cola, 1 Bouteilles de Rhum Havana Club, jus de fruit variés, eau gazeuse, 24 bières, quelques citrons verts, glaçons, du thé, du café, du lait, du sucre et miel. 6 bouteilles d'eau de source. Assiettes, verres, couverts & serviettes...

ANNEXE SCENE

Pour la scène :
Prévoir 10 serviettes pour la scène et 24 petites bouteilles d'eau de source.

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

AFOZIC SARL
55, Quai de Warens - 74700 SALLANCHES
T. 04 50 53 82 24 - www.afozic.com
RC Annecy Siret 448 841 691 0038 - APE 9001Z
Licences 2-132515 et 3-132575 - www.afozic.com FR 64 498 841 691

GRUPO COMPAY SEGUNDO

FICHE TECHNIQUE 2020

SONORISATION (en accroche de préférence)

Adaptée au lieu, 2 ou 3 voies active + sub basses + rappels délayés si besoin + processing en régie FOH

REGIE FACADE (en salle au centre niveau public, pas sous un balcon)

1 - Console professionnelle type Yamaha CL, Digico SD, Soundcraft Vi

REGIE RETOUR (à jardin de préférence)

- 1 - Console professionnelle type Yamaha CL, Soundcraft Vi + routeur wifi
- 4 - retours de scène identiques sur 4 mix + PFL type L.Acoustics X15 d&b M4
- 5 - lignes XLR pour retours **IEM filaires + HF (fournis)** + secteur (voir plan de scène)
- 1 - système intercom entre régie plateau, régie retour et régie lumière

MICROS + PIEDS

- 2 - récepteurs double Shure UR4D+ (Clarinettes et voix lead+spare)
- 2 - émetteurs Pocket Shure UR1 + adaptateurs pour DPA 4099 (clarinettes 1 et 2)
- 2 - émetteur main Shure UR2 capsule BETA 87C/BETA 58A
- 3 - DPA 4099 + 1 pince sax et 2 pinces universelles (scratch)
- 4 - SM 58 Shure
- 4 - SM 57 Shure
- 3 - E 604 Sennheiser
- 1 - KM 184 (ou équivalent)
- 1 - Beta 91 A Shure
- 5 - DI Active Radial/BSS
- 8 - Grands pieds perche et 2 petits

LUMIERE

Nous venons sans éclairagiste, le plan de feu sera à sa convenance dans le respect de l'esthétique musicale.
Le Grupo ne tolère qu'un brouillard léger

PREVOIR

- 1 - Praticable 3m x 2m x 0,4 juponné et moquetté avec marche à 0,2
- 1 - Praticable 2m x 2m x 0,4 juponné et moquetté avec marche à 0,2
- 1 - rideau de fond de scène noir
- 1 - vidéoprojecteur + un écran adapté (en intérieur uniquement, source à la régie FOH en HDMI)
- 24 - bouteilles d'eau 25cl pour la balance et le concert et 10 petites serviettes éponge noire pour le concert

PERSONNEL TECHNIQUE

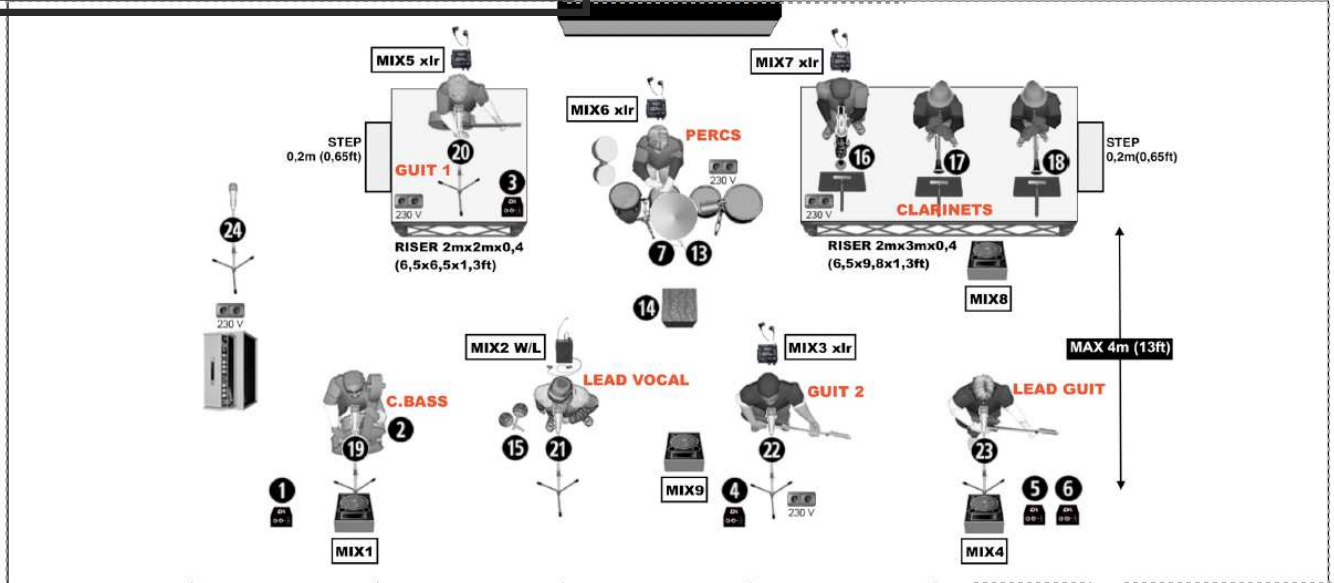
Nous venons avec deux régisseurs son FOH+Monitor
Merci de prévoir deux techniciens son pour l'accueil, un régisseur lumière et son assistant pour toute la durée des balances et du concert.

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021.06.134-DE
 Reçu le 07/06/2021
 Publié le 07/06/2021

GRUPO COMPAY SEGUNDO

PATCH & STAGE PLAN (update 03/2020)



PATCH	CH NAME	MIC	PATCH	CH NAME	MIC	PATCH	CH NAME	MIC	MONITOR MIX	* MICROS FOURNIS
1	C.BASS DI	ACTIVE DI	9	BONGOS	e 604	17	CLARINET 1	DPA 4099 WIRELESS	MIX1 C.BASS Wedge	MERCI DE PREVOIR 1 PINCE SAX & 2 PINCES UNIVERSELLES (scratch) POUR DPA 4099
2	C.BASS MIC	E 906*	10	COWBELL	SM 57	18	CLARINET 2	DPA 4099 WIRELESS	MIX2 LEAD VOC IEM W/L	2 BODYPACK HF CLARINETTES
3	GUIT 1	ACTIVE DI	11	TIMBALES	SM 57	19	C.BASS VOCAL	SH55*	MIX3 GUIT2 IEM XLR	2 BETA 87C ou BETA 58A HF
4	GUIT 2	ACTIVE DI	12	JAMBLOCK	SM 57	20	GUIT 1 VOCAL	SM58	MIX4 LEAD GUIT Wedge	POUR LEAD ET SPARE
5	GUIT 3	ACTIVE DI	13	OH	CONDENSER	21	LEAD VOCAL	BETA 87C/58A WIRELESS	MIX5 GUIT1 IEM XLR	MERCI DE PREVOIR 24 PETITES
6	GUIT 4	ACTIVE DI	14	CAJON	BETA 91A	22	GUIT 2 VOCAL	SM58	MIX6 PERCUSSION IEM XLR	BOUETILLES D'EAU SUR SCENE
7	CONGA LO	e 604	15	MARACAS	SM 57	23	LEAD GUIT VOCAL	SM58	MIX7 CLAR. BASS IEM XLR	+ 10 PETITES SERVIETTES
8	CONGA HI	e 604	16	CLARINET BASS	DPA 4099+Préamp	24	SPARE VOCAL	BETA 87C/58A WIRELESS	MIX8 CLARINETS Wedge	NOIRES
									MIX9 CAJON Wedge	

REGIE TECHNIQUE Antonio Martinez +33/6.86.17.61.11 / tonio.ma@orange.fr — PRODUCTION Stéphane Braille +33/619.535.250 / contact@jokeandbuzz.com

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

AFOZIC SARL
 55, Quai de Warens - 74700 SALLANCHES
 T. 04 50 53 82 24 - www.afozic.com
 RC Annecy Siret 488 841 691 00039 - APE 90012
 Licences 2-132515 et 3-132515 - N°FRANCEOUI FR 64 488 841 691





AR Bonneville

005-21050123-20210607-2021_06_134-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

AFOZIC**CONCERTS ET EVENEMENTS**

55 quai de Warens - 74700 SALLANCHES

Tél. (0) 450 53 82 24 - Fax : (0) 956 54 18 29

E-mail : olivier@afozic.com

Destinataire :**MAIRIE DE BRIANCON**

Hotel de Ville

05100 BRIANCON**DEVIS**Date devis :

Désignation de prestation	COMPAY SEGUNDO ORCHESTRA
Désignation de prestation	BACKLINE COMPAY
Désignation de prestation	HONORAIRES ET REGIE AFOZIC
Désignation de prestation REGIE	SUPERVISION MONTAGE SCENE ET LIVRAISON TECHNIQUE SON ET LUMIERE ET REGIE GÉNÉRAL ACCUEIL GROUPE ET TECHNIQUE
Date de prestation DU CONCERT	le 15 août 2021

CRUPO COMPAY SEGUNDO	14 500,00 €
BACKLINE	1 700,00 €
HONORAIRES	3 000,00 €
Total HT	19 200,00 €
Total TVA (5.5%)	1 056,00 €
Total TTC	20 256,00 €

RCS Bonneville - SIRET: 498 841 691 00013 - APE: 9001Z - Licences 2-132575 / 3-132576

SARL au capital de 4000 € - Siège social : 5107 route de Vaudagne 74310 LES HOUCHES

INTRACOM : FR86498841691

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_134-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021



TEL : (0) 450 53 82 24 - FAX : (0) 956 54 18 29 - franck@afozic.com

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Ref. : 2108-28

ENTRE :

AFOZIC SARL

55 quai de Warens - 74700 SALLANCHES

Représentée par **Franck Mora**,

SIRET : 498 841 691 00039 APE : 9001Z

RCS Annecy - Licences 2-132575 / 3-132576

Contact : Franck Mora - Tél. : 06 82 45 94 38 - E-mail : franck@afozic.com

Dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

ET :

MAIRIE DE BRIANCON

Hotel de Ville

05100 **BRIANCON**

Représenté par : **ARNAUD MURGIA, Maire**
dénommé **L' ORGANISATEUR**, d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. LE PRODUCTEUR soussigné dispose du droit de représentation du spectacle nommé

MALTED MILK : le 21 août 2021

pour lequel il s'est assuré également le concours du ou des artistes et techniciens éventuellement nécessaires à sa préparation.

D'autre part le présent contrat comprend aussi:

La régie du spectacle et l'accueil des artistes

La supervision du démontage de la scène fin aout la nuit 21 aout au 22 aout.

B. L'ORGANISATEUR soussigné dispose le 21 août 2021 de l'utilisation du lieu suivant en ordre de marche :

BRIANCON /

Pour le bon déroulement de la prestation, les horaires ci-dessous seront à respecter :

Arrivée : **11H00** / Début d'installation : **11H00** / Fin d'installation :

Début du Spectacle : **21H00** / Fin du Spectacle : **22H30**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'ORGANISATEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, dont il déclare connaître et accepter le contenu, sur le lieu et aux dates précités, et d'une durée de **1H30**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Sous la condition suspensive de la parfaite exécution par L'ORGANISATEUR de toutes ses obligations et notamment de ses obligations financières, le PRODUCTEUR en sa qualité d'entrepreneur de spectacle, fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations et charges sociales de son personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle. LE PRODUCTEUR ou l'artiste fournira en temps utile, si nécessaire, tous les éléments disponibles pour la publicité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR .

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche (conforme à la fiche technique) sauf conditions spécifiques en accord avec l'artiste. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et en assumera le paiement auprès des différents organismes officiels (SACEM, SACD...). En cas de spectacle à l'extérieur, L'ORGANISATEUR doit faire

AR Prefecture

en sorte que l'ensemble du matériel et des artistes soit protégé des intempéries. Dans le cas contraire, et si aucun repli dans un lieu adéquat n'est possible, le spectacle sera annulé et L'ORGANISATEUR devra verser au PRODUCTEUR la somme prévue à l'article 5, sauf accord entre les 2 parties.

Reçu le 08/06/2021
Publié le 07/06/2021

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET DEMANDES D'AUTORISATIONS

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son propre personnel, du lieu du spectacle, des risques liés à la représentation du spectacle dans le lieu, et de tout dommage causé au personnel et matériel fournis par LE PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR est responsable de toutes les demandes d'autorisations et déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du spectacle, et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité. LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires couvrant tout dommage causé par le personnel ou le matériel qu'il fournit (ALBINGIA/RCO 1004936).

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des droits de représentation du spectacle, concédés par le PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR aux termes des présentes, L'ORGANISATEUR s'engage à payer la somme de :

14 189,75 € TTC

Dont TVA (5.5%) : 739,75 €

ARTICLE 6 : PAIEMENT

L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, si cela a été convenu, **un acompte** de la somme prévue à l'article 5, au moment de la commande du spectacle sous forme de virement ou de chèque à l'ordre de **AFOZIC** soit un montant de :

4 200,00 €

Le solde de la somme définie à l'article 5 sera réglé par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR (sous forme de chèque à l'ordre de AFOZIC, de virement ou de mandat administratif) avant le 14 septembre 2021.

Soit la somme de :

9 989,75 € TTC

ARTICLE 7 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure y compris la maladie d'une personne indispensable au spectacle.

L'annulation du présent contrat du fait de L'ORGANISATEUR entraînerait la conservation de l'acompte prévu à l'article 6 par le PRODUCTEUR. **A défaut d'acompte, une indemnité égale à 50% du montant TTC du présent contrat sera exigée pour toute annulation intervenant jusqu'à 30 jours avant la date du spectacle. Au-delà de ce délai, une indemnité égale à 100% du montant TTC du présent contrat devra être versée au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR.**

L'annulation du présent contrat du fait du PRODUCTEUR entraînerait la restitution de l'acompte prévu à l'article 6, et le remboursement de l'ensemble des frais engagés par L'ORGANISATEUR dans la limite du montant du présent contrat.

ARTICLE 8 : CONTRAT TECHNIQUE et INVITATIONS

L'ORGANISATEUR aura à sa charge : **le 21 août 2021**

Repas :

- : 8

Hébergement :

- : 8

Dans les cas où l'accès au spectacle serait payant L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR un minimum de **15 INVITATIONS** que ce dernier pourra utiliser comme bon lui semble.

Toute fiche technique jointe au contrat en fait partie intégrante.

Matériel fourni par L'ORGANISATEUR : **VOIR FT**

Matériel fourni par LE PRODUCTEUR : **VOIR FT**

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bonneville (74).

Fait en 2 exemplaires, à Sallanches, le

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

AFOZIC SARL
55, Quai de Warens - 74700 SALLANCHES
T. 04 50 53 82 24 - www.afozic.com
RC Anney Siret 488 841 691 0039 - APE 9001Z
Licences 2-132575 et 3-132575 - INTRA.COM FR 64 498 841 691

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_13_10h ANNEXE REPAS ET HÉBERGEMENT

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

~~Merci de prévoir pour le soir du concert 8 repas chauds complets~~ (entrée, plat, dessert, café, vin) **et de bonne qualité**, préférence pour le poulet, poisson d'eau douce (pas de poisson marin) ou de viande rouge, salades, des fruits (ananas si possible)
Attention : 2repas SANS FRUITS DEMER, 1 repas SANS ARACHIDE (allergie sévère).

Merci de prendre en charge l'hébergement avec petits déjeuners en hôtel *** minimum pour 8 personnes réparties comme suit : - 8 chambres single

Le wifi sera très apprécié et l'hôtel sera de préférence proche de la salle ou de la gare dans le cas d'une venue en train. De manière générale, nous nous sentons plutôt mieux dans des hôtels de chaîne standard type Ibis, etc que des hôtels peut être plus familiaux mais où nous rencontrons souvent des chambres un peu vieillottes. Dans le cas où nous repartirions après le concert, merci de prévoir des day-rooms pour que nous puissions nous reposer après les balances.

Important : prévoir un hôtel avec un parking sécurisé pour notre van (type Sprinter, attention hauteur) merci !!!

Nous sommes parfaitement conscients des difficultés d'organisation d'un spectacle. Afin d'éviter tout stress à l'arrivée du groupe, nous vous demandons d'avertir la régisseuse de vos soucis en amont, afin que nous trouvions ensemble des solutions ou adaptations convenables à la situation.

ANNEXE CATERING ET LOGES

Nous vous remercions de prévoir 2 grandes loges fermant à clé, qui seront disponibles dès l'arrivée du groupe, et ce jusqu'à son départ. Les clés seront remises au batteur du groupe à son arrivée, avec les badges d'accès (x8).

Dans la mesure du possible, les loges devront être situées à proximité de la scène, et la circulation entre le plateau et des loges ne devra pas être accessible au public.

Les loges seront propres, convenablement chauffées et éclairées de manière adéquate, et disposeront de prises de courants, d'un réfrigérateur, de tables, serviettes éponge, canapés ou fauteuils, portant avec cintres, poubelles, ... en quantité suffisante, ainsi que d'une table, d'un fer à repasser et d'un miroir svp.

Lavabo avec eau chaude et froide, WC et douche si possible dans les loges ou à proximité immédiate.
Merci de prévoir 8 grandes serviettes propres et du savon liquide.

Dans le cas d'une arrivée tôt à la salle / sur le festival (avant 14h00-14h30), merci de prévoir de quoi se restaurer pour 8 personnes (buffet ou sandwiches par exemple)

Dans tous les cas, merci de laisser à disposition dans la loge toute la journée

- Une bouilloire électrique
- 2 bouteilles d'eau minérale non gazeuse (1,5l)
- 2 bouteilles d'eau minérale gazeuse (1,5l)
- 2 bouteilles de Coca-Cola (2l)
- 2 packs de 24 canettes de bières (1664, leffe, Heineken...)
- 1 bouteille de whisky de qualité (Aberlour, Bowmore, Talisker, Cardhu, Jack Daniels ...) remise au batteur à son arrivée sur le lieu du concert.
- Du café et du thé disponible toute la journée
- Des jus de fruit, jus de citron + miel, fruits (pomme banane)
- Barres chocolatées de type M&Ms, Snickers, biscuits, sucreries, fruits secs et frais...
- 2 bonnes bouteilles de vin rouges

AR Prefecture

005-210500257-20210602-2021_05_19_4 DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021
Du thé vert et du thé au gingembre
Du chocolat
Du poulet

- Des fruits (Pomme Banane etc.)

Les musiciens seront ravis de pouvoir déguster des spécialités locales. N'hésitez pas à nous les faire découvrir.

Pour les concerts se terminant tard dans la nuit (après minuit), merci de prévoir un encas salé servi en loge après le concert et comprenant viandes froides, charcuterie, salades, fromages et pain frais.

ANNEXE MERCHANDISING

Merci de bien vouloir mettre à notre disposition un emplacement éclairé et visible pour la vente de merchandising. Si d'usage, le personnel de votre lieu assure la vente merci de nous informer des conditions. Idem, si la vente de merchandising est taxée dans votre salle, merci de nous l'indiquer.

ANNEXE TRANSPORT ET RUNS

L'équipe de Malted est composée de 8 personnes (7 musiciens / 1 ingénieur du son) qui voyagent en général en minibus (la régisseuse ne se déplace pas avec le groupe mais s'occupe de toute l'organisation). Nous aurons besoin d'une place de parking sécurisée dans l'enceinte de la salle / du festival pour un véhicule de type Boxer (7,10 m de long / 2,8 m de haut / 2,43 m de largeur). L'équipe se déplace parfois en train, merci dans ce cas de prévoir des runs entre les sites (gare, concert et hôtel), ainsi que du backline.

La régisseuse entrera en contact avec vous pour vous en informer si le cas se présente.

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

AFOZIC SARL
55, Quai de Warens - 74700 SALLANCHES
T. 04 50 53 82 24 - www.afozic.com
RC Anancy Siret 488 841 691 0038 - APE 9001Z
Licences 2-132575 et 3-132575 - FRANCE.COM FR 64 488 841 691

ANNEXE FICHE TECHNIQUE

Cette fiche technique est une annexe du rider et fait par conséquent, partie du contrat au même titre que le rider. Merci de le retourner signé avec ce dernier. Aucune modification des demandes qui y sont portées ne peut avoir lieu sans consultation préalable auprès de :

PERSONNEL REQUIS

- 2 personnes pour aider au déchargement / rechargement du matériel
- 3 techniciens son (Accueil Façade , Retour et Plateau) ayant la connaissance et la maîtrise du système son et consoles mis en place.
- 1 technicien retour qui assura le mixage des retours du groupe (balance et concert)

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_13_4-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

1 technicien lumière connaissant votre matériel, qui assurera les réglages et les lumières lors du concert

SON FAÇADE

Le système de diffusion sonore sera adapté à la jauge et à la configuration du lieu, le son devra être homogène et délivrer un niveau de 102dbA sans distorsions en tout point accessible au public.

Ne pas négliger les front fill et rappel si besoin pour une couverture optimale.

En cas de salle gradinée un système line ARRAY accroché sera préférable avec la régie son située à mi-hauteur de gradin et bien dans le système... (pas tout en haut du gradin si possible! ...)

SONS RETOURS

une console retour avec un technicien compétent et à l'écoute des musiciens pour mixer dans le cas où notre régisseur de tournée est absent.

- 10 wedges sur 6 circuits, PFL inclus (Max 15, 115HiQ ... avec amplification constructeur)
 - 1 Body Pack pour In Ear Monitor Trompette (PSM 1000)

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

AFOZIC SARL

55, Quai de Warens - 74700 SALLANCHES

T. 04 50 53 82 24 - www.afozic.com

RC Annecy Siret 488 841 691 0038 - APE 9001Z

Licences 2-132515 et 3-132515 - www.afozic.com FR 64 498 841 691



SARL Bonneville

005-21050123-20210607-2021_06_134-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

AFOZIC

CONCERTS ET EVENEMENTS

55 quai de Warens - 74700 SALLANCHES

Tél. (0) 450 53 82 24 - Fax : (0) 956 54 18 29

E-mail : olivier@afozic.com

Destinataire :

MAIRIE DE BRIANCON

Hotel de Ville

05100 BRIANCON

DEVIS

Date devis :

Désignation de prestation	MALTED MILK
Désignation de prestation	BACKLINE MALTED MILK
Désignation de prestation	HONNORAIRES ET REGIE AFOZIC
Date de prestation	le 21 août 2021

MALTED MILK	8 700,00 €
BACKLINE MALTED MILK	1 778,00 €
HONNORAIRES AFOZIC	2 972,00 €
Total HT	13 450,00 €
Total TVA (5.5%)	739,75 €
Total TTC	14 189,75 €

RCS Bonneville - SIRET: 498 841 691 00013 - APE: 9001Z - Licences 2-132575 / 3-132576

SARL au capital de 4000 € - Siège social : 5107 route de Vaudagne 74310 LES HOUCHES

INTRACOM : FR86498841691

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_134-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021



TEL : (0) 450 53 82 24 - FAX : (0) 956 54 18 29 - franck@afozic.com

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Ref. : 2108-28

ENTRE :

AFOZIC SARL

55 quai de Warens - 74700 SALLANCHES

Représentée par **Franck Mora**,

SIRET : 498 841 691 00039 APE : 9001Z

RCS Annecy - Licences 2-132575 / 3-132576

Contact : Franck Mora - Tél. : 06 82 45 94 38 - E-mail : franck@afozic.com

Dénommé **LE PRODUCTEUR, d'une part**

ET :

MAIRIE DE BRIANCON

Hotel de Ville

05100 **BRIANCON**

Représenté par : **ARNAUD MURGIA, Maire**
dénommé **L' ORGANISATEUR, d'autre part**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. LE PRODUCTEUR soussigné dispose du droit de représentation du spectacle nommé

LES NEGRESSES VERTE : le 17 août 2021

pour lequel il s'est assuré également le concours du ou des artistes et techniciens éventuellement nécessaires à sa préparation.

D'autre part le présent contrat comprend aussi:

La régie du spectacle et l'accueil des artistes

B. L'ORGANISATEUR soussigné dispose le 17 août 2021 de l'utilisation du lieu suivant en ordre de marche :

BRIANCON /

Pour le bon déroulement de la prestation, les horaires ci-dessous seront à respecter :

Arrivée : **11H00** / Début d'installation : / Fin d'installation :

Début du Spectacle : **21H00** / Fin du Spectacle : **22H30**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'ORGANISATEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, dont il déclare connaître et accepter le contenu, sur le lieu et aux dates précités, et d'une durée de **1H30**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Sous la condition suspensive de la parfaite exécution par L'ORGANISATEUR de toutes ses obligations et notamment de ses obligations financières, le PRODUCTEUR en sa qualité d'entrepreneur de spectacle, fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations et charges sociales de son personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle. LE PRODUCTEUR ou l'artiste fournira en temps utile, si nécessaire, tous les éléments disponibles pour la publicité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR .

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche (conforme à la fiche technique) sauf conditions spécifiques en accord avec l'artiste. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et en assumera le paiement auprès des différents organismes officiels (SACEM, SACD...). En cas de spectacle à l'extérieur, L'ORGANISATEUR doit faire en sorte que l'ensemble du matériel et des artistes soit protégé des intempéries. Dans le cas contraire, et si aucun repli dans un

AR Prefecture

lieu abrité n'est possible le spectacle sera annulé et L'ORGANISATEUR devra verser au PRODUCTEUR la somme prévue à l'article 5, sauf accord entre les 2 parties.

Recu le 07/06/2021

En le 10/09/2021

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET DEMANDES D'AUTORISATIONS

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son propre personnel, du lieu du spectacle, des risques liés à la représentation du spectacle dans le lieu, et de tout dommage causé au personnel et matériel fournis par LE PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR est responsable de toutes les demandes d'autorisations et déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du spectacle, et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité. LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires couvrant tout dommage causé par le personnel ou le matériel qu'il fournit (ALBINGIA/RCO 1004936).

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des droits de représentation du spectacle, concédés par le PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR aux termes des présentes, L'ORGANISATEUR s'engage à payer la somme de :

18 462,50 € TTC

Dont TVA (5.5%) : 962,50 €

ARTICLE 6 : PAIEMENT

L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, si cela a été convenu, un acompte de la somme prévue à l'article 5, au moment de la commande du spectacle sous forme de virement ou de chèque à l'ordre de AFOZIC soit un montant de :

5 400,00 €

Le solde de la somme définie à l'article 5 sera réglé par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR (sous forme de chèque à l'ordre de AFOZIC, de virement ou de mandat administratif) avant le 14 septembre 2021.

Soit la somme de :

13 062,50 € TTC

ARTICLE 7 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure y compris la maladie d'une personne indispensable au spectacle.

L'annulation du présent contrat du fait de L'ORGANISATEUR entraînerait la conservation de l'acompte prévu à l'article 6 par le PRODUCTEUR. **A défaut d'acompte, une indemnité égale à 50% du montant TTC du présent contrat sera exigée pour toute annulation intervenant jusqu'à 30 jours avant la date du spectacle. Au-delà de ce délai, une indemnité égale à 100% du montant TTC du présent contrat devra être versée au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR.**

L'annulation du présent contrat du fait du PRODUCTEUR entraînerait la restitution de l'acompte prévu à l'article 6, et le remboursement de l'ensemble des frais engagés par L'ORGANISATEUR dans la limite du montant du présent contrat.

ARTICLE 8 : CONTRAT TECHNIQUE et INVITATIONS

L'ORGANISATEUR aura à sa charge : le 17 août 2021

Repas :

- : 14 midi et soir

Hébergement :

- : 14

Dans les cas où l'accès au spectacle serait payant L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR un minimum de 10 INVITATIONS que ce dernier pourra utiliser comme bon lui semble.

Toute fiche technique jointe au contrat en fait partie intégrante.

Matériel fourni par L'ORGANISATEUR : LA SCENE, LE SON ET LA LUMIERE EN ACCORD AVEC LES FICHES TECHNIQUE

LA BILLETTERIE, LES REPAS ET LES HÉBERGEMENTS ET LE CATERING ET LA MISE EN PLACE DES LOGES

Matériel fourni par le PRODUCTEUR LE BACKLINE

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bonneville (74).

Fait en 2 exemplaires, à Sallanches, le

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_134-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021



ANNEXE REPAS ET HÉBERGEMENT

Merci de réserver les hébergements suivants, dans un hôtel de bon standing 3*** mini NN, de nous communiquer les coordonnées détaillées de l'hôtel, plan d'accès et de prévoir un parking sécurisé suivant les options de transport

L'hôtel devra être situé à 15min maximum de la salle du show

LE MIDI : 14 DEJEUNERS **quantités à confirmer avec le régisseur**

> buffet d'entrées > choix entre 2 plats chauds (viande, poisson) > assortiments de fromages & desserts & fruits frais > boissons (eau plate & gazeuse, jus de fruits, soft drinks, café et thé).

LE SOIR : 14 DINERS > buffet d'entrées

> choix entre 2 plats chauds (viande, poisson) > assortiments de fromages & desserts & fruits frais > boissons (eau plate & gazeuse, jus de fruits, soft drinks, café et thé). **> envisagez de pouvoir manger après le concert (TBC avec mme régisseur)**

LE PETIT DEJEUNER (pour les arrivées en tourbus) : 14 petits DEJEUNERS

ANNEXE CATERING ET LOGES et merchandising

MERCHANDISING (à confirmer) Prévoir 2 tables + 1 portant avec cintres + 1 éclairage dans le hall d'entrée de la salle. Nous prévenir si surcoût.

LOGES - SANITAIRES - SERVIETTES

Ces espaces devront avoir un accès direct à la scène, sans passer par la zone «public», devront être ventilés & chauffés, équipés de WC et douches, et pouvoir être fermés à clé. Dans la mesure où les loges ne fermeraient pas à clef, un agent de sécurité devra les garder de l'arrivée au départ de l'équipe.

> 1 LOGE BAND (x 7 PAX) - 2 canapé suffisamment grand pour pouvoir s'y allonger - 4 fauteuils confortables - un éclairage cosy sur halogène (pas d'éclairage au neon) - 1 miroir très bien éclairé - 2 portants à costume avec cintres - 7 serviettes de toilette + 1 boîte de serviettes en papier - 1 fer & une table à repasser

> 1 LOGE CREW (x 5 PAX) - 1 canapé suffisamment grand pour pouvoir s'y allonger - 2 fauteuils confortables - 1 portant à costume avec cintres - 4 serviettes de toilette + 1 boîte de serviettes en papier

AR Prefecture

05-LOGE PRODUCTION (x02 PAV) 134-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

- 1 bureau + 2 lumières de chevet (pour éviter les néons) - 1 multiprise 220V avec terre - 1 prise téléphonique + 1 accès internet adsl ou wifi - 12 petites serviettes de scène de préférence noires + 12 draps de bain

> DOUCHES - Utilisation toute la journée, jusqu'à 1H heures du matin. - propres, chauffées et utilisables - S'assurer de la capacité en eau chaude suffisante pour environ 14 douches dans la journée - Si le lieu ne possède pas de douches, prévoir : 3 chambres minimum dans un hôtel proche

Loges A installer en loge BAND

> 01 bouilloire > 01 pot de miel liquide > 01 paquet de thé noir > 01 paquet de thé vert à la menthe + verveine > 01 citron vert > 01 grosse racine de gingembre frais > 01 belle corbeille de fruits > 01 assortiment de barres chocolatées / sucreries > 24 petites bouteilles d'eau minérale **VOLVIC** > 12 petites bouteilles d'eau pétillante > 01 litre de pur jus d'orange > 06 canettes de Coca-Cola ZERO > 1 x cafetière type nespresso avec capsule ,sucre , gobelet et touillette. > 07 mugs > 24 bières régionale ou trappistes > 12 bières légère 1664-Jupiler > 04 bonnes bouteilles de vin à nous faire découvrir > 12 verres à pieds en **VERRE** > 03 baguettes de votre meilleur boulanger > 01 plateau de fromage pour 14 > 01 plateau de charcuterie pour 14

A installer en loge CREW

> 06 petites bouteilles d'eau plate > 02 grandes bouteilles d'eau pétillante > 06 canettes ce coca-cola > 12 bières légère 1664-Jupiler > 01 ensemble de snacks type chips > 01 assortiment de barres chocolatée / sucreries > 01 ensemble de fruits frais et secs.

A confier en loge PRODUCTION (ligne en rouge ci dessous pour les festivals) > 24 petites bouteilles d'eau minérale **VOLVIC** pour la scène

> 04 très bonnes bouteilles de vin **ROUGE** à nous faire découvrir > 12 bières régionale ou trappistes > 06 bières légère 1664-Jupiler > 2 grands paquet de chips / chipster /pringles

> 1 boîte de bonbon HARIBO > 12 barre sucrée type MARS / SNICKER /NUTS /BOUNT > 01 paquets de pain de mie multi cereales

ANNEXE PHOTOS ET ENREGISTREMENT – PRESSES ET PHOTOGRAPHES

PHOTOS - ENREGISTREMENT

Aucun enregistrement quel qu'il soit (sonore, film, audiovisuel), ne sera autorisé avant, pendant et après le spectacle, sauf accord préalable de la PRODUCTION. Les appareils photographiques professionnels, les caméras, les photos avec ou sans flash ne sont pas autorisés dans l'enceinte du spectacle, sauf accord préalable de la PRODUCTION. En aviser le public par des panneaux situés aux entrées, en précisant que les

contrevenants se verront confisquer leurs appareils.

AR Prefecture

PRESSE & PHOTOGRAPHES

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

Aucune interview de presse, ni rencontre avec l'Artiste ne pourra être planifiée sans accord préalable de la PRODUCTION. Aucun photographe ne sera accrédité sans accord préalable de la PRODUCTION

ANNEXE SECURITE – SECOURS

Le promoteur veillera à ce qu'aucune bouteille en verre ou plastique, ni objet ne pouvant servir de projectiles, canettes ou tout objet contenant risquant de provoquer des incidents ne soit introduit dans l'enceinte du spectacle. L'équipe de sécurité ne pourra être imposé au Producteur, qui se réserve le choix des équipes locales, et sera placée sous l'autorité du régisseur de production..

> Pour le barrièrage en devant de scène, voir le paragraphe 6.5 > Pour la sécurité des parkings, voir le paragraphe 4 > Dispositif sécurité « journée » de base à modifier en fonction de la configuration locale :

ANNEXE TECHNIQUE

> Les Horaires des spectacles, des accès public, accès technique, programme complet > La Fiche technique complète de la salle ou du lieu du spectacle > Les plans de site et de scène avec les dimensions (en coupe, vue de dessus, de face). > La Fiche technique Lumière et les plans de feu

> La Fiche technique Son et une implantation de la diffusion installée > Les plans du système d'accrochage et de levage des éclairages et sonorisation façade. > Le dispositif de sécurité de la salle et l'implantation des agents > Le Nom et coordonnées de votre directeur technique ou régisseur d'accueil. > Nous informer si des restrictions spécifiques sont imposées par votre municipalité ou les autorités locales. > Nous communiquer l'adresse et coordonnées GPS du site, ainsi qu'un plan de la ville avec itinéraire d'accès à la salle et, à

l'hôtel en tenant compte du fait que celui-ci sera emprunté suivant les options chapitre transport (cf 4/ TRANSPORT)

PERSONNEL DETOURNEE

Vous allez accueillir une équipe de 14 personnes constituée de : > 7 Artistes

BESOIN

> 1 Régisseur Général /TourMan > 1 mixer FOH > 1 mixer monitor > 1 Pupiteur lumière

> 1 Backliner > 1 Chauffeur (à confirmer en fonction du moyen de transport) > Représentant de la Production &/ou du Management

EN PERSONNEL LOCAL

Généralités et rappel de la législation

AR Prefecture

La présence d'un responsable de l'Organisateur habilité à prendre toutes décisions nécessaires pendant toute la durée de la journée est indispensable.

> L'ensemble du personnel local sera employé et salarié par l'Organisateur conformément à la législation du travail en vigueur. Chaque embauche devra faire l'objet d'un contrat de travail et d'une D.U.E auprès de l'URSSAF compétente. Il en va de même pour le personnel mis à disposition pour les prestations de service.

> Personnel technique : il devra être équipé des EPI lors du montage et du démontage. > Coursiers : ils doivent disposer d'un permis de conduire en cours de validité et d'un véhicule assuré. > Service d'ordre : l'Organisateur passera un contrat de prestation avec une société de sécurité. Cette dernière devra être en

mesure de présenter sur demande une copie du contrat de prestation, de l'agrément préfectoral de la société, ainsi du contrat travail et de l'agrément de chacun des agents. Le nombre d'agents devra être conforme au cahier des charges de la salle ou du site.

> Les copies des contrats de travail, DUE, contrats de prestation de service, ainsi que les licences et les agréments de toutes les personnes présentes sur le lieu du spectacle devront être tenu à disposition en cas de contrôle des autorités compétentes.

Demande de personnel

Merci de mettre en place pour assurer notre accueil, l'effectif suivant : > 01 Régisseur Général disponible toute la journée > 01 Electricien disponible toute la journée (peut être compris dans l'équipe son ou lumière) > 02 Techniciens Lumière > 02 Techniciens Son (1 x assistant FOH / 1 x assistant retour) > 02 manutentionnaires pour montage démontage

4/ TRANSPORT

VAN + VÉHICULE UTILITAIRE

OPTION 1 > L'équipe artistique se déplacera en 1x VAN .Horaires à confirmer avec le régisseur de tournée. > Merci de prévoir un emplacement à proximité de l'entrée des loges pour le van artistique. > La technique se déplace avec 1x V.U 14m3 .Horaires à confirmer avec le régisseur de tournée. > Merci de prévoir un emplacement à proximité immédiate de la zone de déchargement pour le VU technique

OPTION 2 : TOUR-BUS AVEC REMORQUE.

> Merci de prévoir un emplacement à proximité de l'accès loge artistique. > Prévoir de laisser la remorque au quai de déchargement

5/ PRESSING (à confirmer)

Avant notre arrivée, vous aurez pris soin de contacter un pressing capable de nettoyer l'équivalent de 7 chemises avant le début du concert. Merci de prévoir un runner disponible à l'arrivée de l'équipe technique, nous lui confierons les tenues à apporter au pressing, il devra aller les rechercher pour être de retour au plus tard 1h avant le concert. Le pressing est à la charge du producteur. Toute

AR Prefecture

détérioration des costumes due au non respect des consignes de lavage sera à la charge de l'organisateur.

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

6/ SITE & SCÈNE

6.1/ La salle

La salle devra être chauffée correctement dès l'arrivée de l'équipe technique et ce jusqu'au départ de la production. Selon la jauge retenue, une occultation des espaces non occupés sera nécessaire. L'ouverture des portes, l'extinction et le rallumage de la salle se feront en accord avec la production. Merci d'informer le public à l'entrée qu'aucun enregistrement sonore ou visuel n'est autorisé.

6.2/ La scène

La scène et ses extensions devront être entièrement montés avant l'arrivée de la production. Elles devront aussi être solidaires, stables, construites solidement (résistance 500kg/m²), mise à niveau sur toute sa surface, parfaitement planes, correctement alignées par rapport à la salle & propres. L'ensemble doit reposer sur un sol dur. Tous les équipements (scène, escaliers, ailes, ponts) devront obligatoirement être reliés par une liaison équipotentielle.

> 2 escaliers d'accès sont nécessaires : 2 lointain cour / jardin > 1 balisage lumineux devra être installé pour les circulations en coulisses et les accès à la scène. > 1 rampe d'accès est nécessaire à l'acheminement du matériel sur scène. Le plateau doit être de couleur noire sur toute sa

surface. Prévoir de quoi la nettoyer à la fin des balances. > Prévoir un dispositif d'extincteurs

>Prévoir1 praticable de 3m x 2m x 0,60m (+ 2mx1mx0,35m ,le tout formant un 4mx2m sur roulette pour les festivals) >Ces praticables sont à la disponibilité de l'équipe technique dès l'arrivée de l'équipe technique, jusqu'à la fin du démontage .

6.3 / Rideaux, habillage et occultations

> 1 rideau noir de fond de scène sur toute l'ouverture. Dans le cas où l'accès technique se trouverait derrière la scène, le rideau de fond de scène devra pouvoir être manipulé afin de libérer l'accès durant le déchargement et rechargement. Prévoir de l'enlever le matin même à la demande du Tour manager.

> Prévoir une jupe de scène noire sur le devant de scène.

6.4 / Podium et régies

> Les régies son et lumière seront placées l'une derrière l'autre en cas de salle à plat, ou cote à cote dans un gradin. Elles ne devront en aucun cas se situer à l'aplomb d'un balcon, au fond d'un gradin ou dans une cabine fermée. Un système de barrières devra être mis en place pour dissuader l'accès à cette zone de travail.

> Si salle à plat, la régie Son reste au sol & 2 praticables à 1m pour la régie light.

> Tous les câbles allant de la scène aux régies en salle, devront faire l'objet d'un passage en « aérien » ou devront être recouvert par un système de passage de câbles normalisé n'entraînant aucun risque pour le public et le bon déroulement du spectacle.

AR Prefecture

6.5 / **Barrierage** 0602-2021_06_134-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

> Le barrierage en devant de scène sera réalisé avec un système de barrières autoportées anti-crash, qui est la seule solution envisageable, les barrières type Vauban sont proscrites.

> Un barrierage de type Vauban sera mis en place autour des podiums régies en salle, ainsi que sur les places de stationnement réservées à la production.

6.6 / Eclairage de salle et du site

Eclairage de la salle : la lumière du lieu doit être facilement contrôlable par le Régisseur de la tournée ou notre éclairagiste (télécommande, walkies-talkies, ou intercom). Dans le cas où une tierce personne gère les éclairages de salles, elle devra être en place quinze minutes avant chaque extinction et ré-allumage de salle et joignable à l'aide d'un intercom ou talkie walkie. L'organisateur devra prévoir un éclairage dans les zones suivantes : accès et escaliers de scène par un éclairage discret, arrière scène durant la journée et à l'issue de la représentation, loges, WC, espace de restauration, zone de rechargement (Décret n°83-721 du 2/08/1983).

6.7 / Alimentations Electriques

Les alimentations électriques doivent être aux normes françaises et faire l'objet d'un contrôle régulier des autorités compétentes. Les alimentations pour le son et la lumière doivent être impérativement séparées et indépendantes. Aucun autre branchement ne pourra y être raccordé. L'installation devra être mise à la terre, la tension sera comprise entre 220 volts et 230 volts et la différence de voltage entre la terre et le neutre nulle. L'installation devra être effectué par un électricien compétent, en conformité avec la législation en vigueur. Les sections de câbles et protections seront conformes aux puissances demandées. L'ensemble des raccordements sera disponible dès l'arrivée de la production. Veuillez nous informer rapidement dans le cas où un groupe électrogène risque d'être utilisé.

6.8 / Accroches et Rigging

Nous vous demandons de veiller à la conformité de votre structure et d'obtenir des autorités compétentes toutes les autorisations utiles. L'organisateur se sera assuré au préalable et sera en mesure de fournir le procès-verbal, validant la conformité du gril technique de la salle aux normes de sécurité en vigueur, de l'entretien et des vérifications périodiques obligatoires, réalisé par un organisme agréé, et que l'utilisation qui en est faite correspond au cahier des charges, et aux préconisations du constructeur.

7/INTERPHONIE

Prévoir 1 réseaux d'intercom 3 postes : > 1 poste régie lumière > 1 poste plateau jardin

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

AFOZIC SARL
55, Quai de Warens - 74700 SALLANCHES
T. 04 50 53 82 24 - www.afozic.com
RC Annecy Siret 488 841 571 0009 - APE 9001Z
Licences 2-132515 et 3-132515 - www.afozic.com FR 64 488 841 691



AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_134-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021



SARL Bonneville

005-21050123-20210607-2021_06_134-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

AFOZIC

CONCERTS ET EVENEMENTS

55 quai de Warens - 74700 SALLANCHES

Tél. (0) 450 53 82 24 - Fax : (0) 956 54 18 29

E-mail : olivier@afozic.com

Destinataire :

MAIRIE DE BRIANCON

Hotel de Ville

05100 BRIANCON

DEVIS

Date devis :

Désignation de prestation	MALTED MILK
Désignation de prestation	BACKLINE MALTED MILK
Désignation de prestation	HONNORAIRES ET REGIE AFOZIC
Date de prestation	le 21 août 2021

MALTED MILK	8 700,00 €
BACKLINE MALTED MILK	1 778,00 €
HONNORAIRES AFOZIC	2 972,00 €
Total HT	13 450,00 €
Total TVA (5.5%)	739,75 €
Total TTC	14 189,75 €

RCS Bonneville - SIRET: 498 841 691 00013 - APE: 9001Z - Licences 2-132575 / 3-132576

SARL au capital de 4000 € - Siège social : 5107 route de Vaudagne 74310 LES HOUCHES

INTRACOM : FR86498841691